

COMMUNE DE CHELIEU

Numéro de téléphone cantine : 04.74.80.88.34

Numéro de téléphone de la mairie : 04.74.88.24.27

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHELIEU

C'est un traiteur qui fournit la cantine scolaire de CHELIEU.

I. FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 heures 20 à 13 heures 00. Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours à 11 heures 20 jusqu'à 13 heures 00, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignantes.

II. INSCRIPTIONS POUR LES REPAS

1. TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Trois tarifs différents selon votre situation :

1. Enfant scolarisé inscription planifiée
2. Tarif pour aide CCAS si QF < 835, joindre un justificatif
3. Inscription non planifiée

Le paiement des repas se fera exclusivement en mairie lors des semaines de permanence. La cantine est payable à l'avance. Ces permanences permettront de régler la cantine pour le mois suivant.

2. UTILISATION DE LA CANTINE

Lors de ces permanences, les parents devront rendre un planning indiquant le jour où l'enfant mangera à la cantine le mois suivant. Le paiement correspondra au nombre de repas prévu pour le mois à venir. Il est possible d'inscrire son enfant pour un seul jour dans le mois, dans tous les cas il est nécessaire de remplir un planning par enfant.

Le calendrier des permanences est transmis aux familles

De façon exceptionnelle, si l'enfant est inscrit à la cantine et qu'en définitive il ne mange pas, il est obligatoire de prévenir le personnel de service la veille du repas non pris avant 8 heures 00.

En cas de maladie, si l'enfant ne vient pas à l'école, le personnel doit être prévenu le matin même avant 8 heures 00 sur le répondeur de la cantine au 04.74.80.88.34.

Les repas ne seront remboursés qu'à partir du deuxième jour d'absence et uniquement sur présentation d'un certificat médical. Seuls ces repas seront déduits du montant du pour le mois suivant.

Les repas commandés, annulés le jour même, ne seront pas remboursés. Ils pourront être à la disposition des familles qui souhaitent le récupérer.

3. ANNULATION DES REPAS

Pour annuler un repas prévu

- Lundi : prévenir le vendredi avant 8 heures.
- Mardi : Prévenir le lundi avant 8 heures
- Jeudi : Prévenir le mardi avant 8 heures
- Vendredi : Prévenir le jeudi avant 8 heures

III. REGLES DE VIE

Les enfants doivent déjeuner dans le calme et la détente. Ils doivent respecter le personnel, les camarades, le matériel et les locaux mis à leurs dispositions. Pour cela, il est nécessaire que les parents prennent connaissance des règles de vie convenues. En cas de non-respect des règles et malgré les observations faites et selon la gravité, votre enfant peut être exclu temporairement de ce service. (Voir règles de vie ci-jointe)

IV. MEDICAMENTS - ALLERGIES

Si un enfant doit prendre un traitement médicamenteux au moment des repas, il est indispensable que les parents préviennent le personnel de service et fournissent une photocopie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation signée. Dans le cas précité ainsi que pour des allergies il convient de fournir un certificat médical ou bien un PAI (Projet d'Accueil Individualisé.) (Voir auprès de la directrice de l'école)

La signature ci-dessous vaut acceptation du règlement, elle est obligatoire et précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

NOM - Prénom

Date et Signature